

J'ai reçu des centaines de lettres de ma circonscription et de partout au Canada me posant cette question. Quelle a été la réponse? Je cite:

Monsieur l'Orateur, nous avons analysé la question minutieusement, mais il est impossible de dire quels seront les résultats et combien de personnes seront concernées, car cela dépend dans une certaine mesure des ententes particulières conclues dans chaque province.

Je m'arrête un instant. Les provinces vont-elles avoir à supporter ce fardeau financier comme dans le cas du programme national de soins de santé?

Naturellement, nous espérons réduire au minimum le personnel administratif et le personnel chargé de délivrer les permis, ...

C'est facile à dire, mais que sera-t-il ce minimum?

... mais en même temps nous voulons qu'il y ait des bureaux d'un bout à l'autre du pays, pour que les gens puissent sans mal se procurer ces permis. Je prévois recourir aux forces policières fédérales et provinciales ...

En passant, les forces policières ne veulent pas se voir chargées de cette obligation et de cette responsabilité. J'ai posé une question supplémentaire au sujet du personnel. Je ne lirai pas toute la réponse. Toutefois, on m'a dit que le gouvernement ne sait pas combien il lui faudra de personnel ou ce qu'il lui en coûtera; c'est une chose à laquelle il n'a pas pensé. Nous savons que si le gouvernement a besoin de plus d'argent, il taxera le contribuable canadien jusqu'à la moelle.

Une voix: Oh, oh!

**M. Woolliams:** J'entends quelqu'un rire. Je me demande si les commentants du député riraient, eux. Pensez-vous qu'ils riraient, eux, monsieur l'Orateur? Cette mesure concernant les armes à feu est bourrée d'anomalies. Si je les mentionnais toutes, cela prendrait plus de temps qu'un discours au Congrès américain quand on y pratique de l'obstruction systématique. Voyons la définition de munitions. C'est une vraie perle. Je cite:

Munitions désigne les munitions employées pour les armes à feu, y compris tous les éléments dont elles se composent, notamment les balles, plombs, douilles, amorces et poudres principalement utilisés comme tels.

Cela veut dire que les éléments composants sont considérés comme des munitions, qu'il s'agisse d'une douille de fusil de chasse, de poudre, de la bourre et de cartouche. Si c'est une balle de carabine, c'est toute la douille. C'est la balle, la poudre et tous les éléments dont elle se compose. Que signifie l'article sur les définitions? Lisant les articles du bill et gardant à l'esprit les définitions, devons-nous comprendre que, si un chasseur trouve sur le terrain des cartouches vides éjectées par un fusil de chasse, il est obligé, en tant qu'inventeur d'un élément composant de munitions, de remettre la douille vide à la police? S'il la met dans sa poche par distraction et que, sur le chemin du retour à la maison, il est arrêté par la police, qu'on trouve cette pièce qui fait partie de munitions et pour laquelle il ne détient pas de licence, il est coupable d'une infraction. Ce chasseur pourrait être emprisonné ou devrait payer l'amende.

Prenons un deuxième exemple. Le paragraphe (11) de l'article 106.3, à la page 28 du bill, stipule que les garçons de ferme qui se livrent à la chasse aux spermophiles, et ils le font tous dans les Prairies et dans les autres régions rurales du pays, je présume, avec une carabine de calibre 22 pour protéger les grains sur pied de leur père, seront considérés comme des chasseurs. Dans un autre article, le bill stipule que les jeunes de moins de 18 ans ne seront autorisés à se servir d'une carabine que si leur famille a besoin du produit de la chasse pour vivre. Qui mange des spermophiles? C'est absurde!

### Protection de la société—Loi

Troisièmement, pour terminer, considérons l'article 106.5, à la page 33 du bill, qui stipule que quiconque, sans excuse légitime, néglige d'obtenir une autorisation ou un certificat d'enregistrement ou un permis, selon le cas, se rendra coupable d'un acte criminel, et s'il en est trouvé coupable, sera passible, et je crois qu'il s'agit là de la peine maximum, d'un emprisonnement de deux ans, d'une amende ou, autrement, sera trouvé coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et condamné à payer une amende. A cet égard, la loi est absurde. Elle ne sera pas respectée. Si la loi n'est pas équitable, pratique et réaliste, elle ne sera pas respectée. C'est une raison de plus pour séparer ces articles sur la réglementation des armes à feu des autres dispositions.

Devra-t-on mettre de bons citoyens en prison parce que les armes sont interdites, sauf si elles répondent aux règles et règlements du gouvernement? Ce sont les citoyens honnêtes qui iront en prison et paieront des amendes pendant que les hors-la-loi enfreindront la loi sur les armes à feu aussi facilement et aussi prestement qu'ils savent commettre des actes de violence, le viol, le vol et le meurtre. C'est pourquoi la réglementation des armes à feu devrait être distincte des dispositions sur l'écoute électronique et des autres parties de ce bill. Les députés devraient pouvoir désapprouver, approuver et certes améliorer les mesures sur les armes à feu proposées par le gouvernement sans être liés par les autres dispositions du bill. J'irais jusqu'à dire que peu importe qu'on le fasse ou qu'on ne le fasse pas, on sera toujours coupable. Bien entendu, c'est bien ainsi que le veut le gouvernement. Il n'en faudrait pas plus pour faire frémir de dégoût le Dynamic Duo et pour lui faire dire dans le langage imagé de Boy Wonder: «Sacree politique de cataplasme, Batman, voilà le gouvernement Trudeau qui recommence».

● (1630)

En résumé, permettez-moi de dire que les dispositions concernant la nécessité d'obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour posséder des carabines ou des fusils ne peuvent conduire qu'à l'accroissement de la bureaucratie; je ne puis pas prévoir le nombre de fonctionnaires supplémentaires nécessaires et le gouvernement ne le sait pas non plus. Quel en sera le coût? Quelles solutions de rechange avons-nous? Quelles recommandations ont été faites? On pourrait peut-être obtenir de meilleurs résultats en utilisant un mécanisme existant, comme les cours donnés aux chasseurs ou ceux que les clubs de tir donnent à leur membres. J'aimerais que le comité étudie ces solutions. On pourrait chercher à étendre des mécanismes qui existent déjà. Les clubs de tir, qui dispensent déjà des cours de sécurité aux chasseurs pourraient vérifier la compétence dans le maniement des armes.

Le bill abroge sans explications l'article 101 b), qui favorisait les jeunes désireux d'utiliser des fusils sous la surveillance de leurs parents pour chasser ou exercer d'autres activités semblables. L'article 106 permet au gouvernement d'imposer d'autres restrictions par règlement. On ne nous a pas dit ce qu'on pourrait faire éventuellement avec ces règlements. On donne trop de pouvoir au gouverneur en conseil. Autre question: combien tout cela coûtera-t-il? Tous ceux qui possèdent une arme à feu devront-ils payer 10 dollars pour un permis? Les Canadiens respectueux des lois seront-ils ceux qui devront payer la note? Est-ce que seuls ceux qui ne respectent pas les lois s'en tireront gratuitement? J'ai vu une affiche l'autre jour: «Quand les armes à feu seront hors la loi, seuls les hors-la-loi en auront.» Pas mal. Cela m'a été envoyé par la poste.